

## Service des Eaux - Dégrèvement sur facture de consommation d'eau

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Les dégrèvements sur les factures de consommation d'eau sont accordés en vertu de l'article 32 du règlement de fourniture d'eau potable, uniquement lorsqu'une fuite souterraine est à l'origine d'une consommation anormale. Le dégrèvement est égal à la moitié de la quantité estimée d'eau perdue.

La consommation d'eau de la propriété sise 10, rue de la 7<sup>ème</sup> Armée Américaine est habituellement de 270 m<sup>3</sup> par an, ce qui représente une facture de l'ordre de 1 300 F (l'immeuble n'est pas raccordé à l'assainissement).

Entre le 30 mars et le 14 novembre 1989, le compteur placé en location dans cette propriété a enregistré une consommation de 6 864 m<sup>3</sup> due à une fuite souterraine importante.

Au relevé annuel du 2 avril 1990, le volume à facturer s'élève à 7 041 m<sup>3</sup> correspondant à un montant de 33 827,30 F. En vertu de l'article 32 relatif au dégrèvement pour fuite souterraine, le montant de la facture est ramené à 15 621,97 F.

M. GOILLOT, occupant de la propriété 10, rue de la 7<sup>ème</sup> Armée Américaine estime ce dégrèvement insuffisant et demande à bénéficier d'une remise plus importante, ce qui nécessite l'avis du Conseil Municipal.

Suite à un entretien de l'intéressé avec M. l'Adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, il est proposé, en raison de la consommation anormalement élevée, de porter, à titre exceptionnel pour le cas présent, le taux de dégrèvement pour fuite souterraine de 50 à 80 % du volume d'eau perdu, ce qui correspond à une facture de consommation d'un montant de 7 309,90 F restant à la charge de M. GOILLOT.

La Commission n° 16, réunie le 3 mai dernier, a, à l'unanimité des présents, émis un avis favorable à cette proposition et invite le Conseil Municipal à accepter cette réduction de facture.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.